

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2023

N° 03-2023-05

Date de la convocation

20-03-2023

L'an deux mille vingt-trois vingt-cinq mars à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETHERNOT, Gilles RAUCOULES, David ROUSSEL, Nicolas GRANIER, Nathalie BARTHEZ, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN, Stéphanie NADAI-PUECH, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations :

Secrétaire de séance : Nathalie BARTHEZ.

OBJET : Versement des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2123-24-1 portant sur l'indemnisation du suppléant du Maire,

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide pour le Maire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 25.5%.

Décide pour le 1^{er} Adjointe au maire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 17.23%.

Décide pour le 2^{ème} Adjointe au maire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 6.23%.

Décide pour le 3^{ème} Adjointe au maire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 6.23%.

Décide que pour la suppléance du Maire du 01/01/2023 au PUECH percevra les indemnités liées à la fonction de Maire déduction faite des indemnités perçues au titre de 1^{er} adjointe.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Résultat du vote : à l'unanimité

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 28-03-2023

Le Maire,

Stéphanie NADAÏ-PUECH





**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
AUX MAIRE, ET ADJOINTS**

COMMUNE de FAYSSAC

POPULATION 357 HABITANTS – Insee 2019 art L 2123-23 du CGCT :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégations = 2 222.09 € / mois brut.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux maximal	Taux voté
Mme NADAÏ-PUECH Stéphanie	25.5%	25.50%

B. Adjoint au maire titulaires de délégations :

Nom des bénéficiaires	Taux maximal	Taux voté
1er adjoint : M. RAUCOULES Gilles	9.9%	17.23%
2 ^e adjoint : M. GRANIER Nicolas	9.9%	6.23%
3 ^e adjoint : Mme ORSAL Sylvie	9.9%	6.23%

MONTANT TOTAL ALLOUÉ :

Enveloppe globale : indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégations.

Fait à Fayssac le 25-03-2023